RECENSEMENT DES DEMANDES

D'ALLOCATIONS

AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

COMMISSIONS SCOLAIRES

Québec

RECENSEMENT DES DEMANDES

D'ALLOCATIONS

104-07636/

AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE **2003-2004**

COMMISSIONS SCOLAIRES

Direction générale du financement et de l'équipement
Août 2003

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, Août 2003

ISBN 2-550-41305-9

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2003

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

1. PRÉSENTATION 1

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

   2.1 Remarques générales 1

   2.2 Remarques particulières 2

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

   3.1 Allocations de base et ajustements 5

   3.2 Allocations supplémentaires 6

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

   4.1 Allocation de base et ajustements 18

   4.2 Allocations supplémentaires 19

   4.3 Allocations spécifiques 20

   4.4 Subvention du service de la dette 24

1. PRÉSENTATION

Le présent document vise à fournir une information intégrée au personnel des commissions scolaires et au personnel du ministère de l'Éducation sur les demandes d'allocations que les commissions scolaires peuvent présenter.

En vue d'atteindre cet objectif, et comme il a été spécifié aux règles budgétaires 2003-2004, partie I à la section C (Allocations supplémentaires de fonctionnement), partie II à la section C (Allocations supplémentaires pour les investissements) et à la section D (Allocations spécifiques pour les investissements) de cette même partie, ce document inclut les modalités de gestion relatives à toute demande d'allocation des commissions scolaires au ministère de l'Éducation. Il ne tient pas compte cependant, le cas échéant, des règles budgétaires et des modalités de gestion propres aux mesures particulières des commissions scolaires du Littoral, Crie, Kativik et de l'École des Naskapis. Pour ces derniers organismes, les présentes modalités ne s'appliquent que si les mesures sont prévues à leurs règles budgétaires.

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

2.1 Remarques générales

Une demande d'allocation supplémentaire ou spécifique est celle qu'une commission scolaire peut faire pour couvrir, en tout ou en partie, le coût de certains biens, services ou projets.

- Lorsqu'une telle demande est nécessaire, la commission scolaire complète le formulaire identifié dans les modalités de gestion propres à la mesure concernée. Il est important de retourner, à l'allocateur responsable de la mesure, ce formulaire dûment rempli dans les délais prévus.

- Le formulaire dûment rempli doit porter la signature de la directrice générale ou du directeur général de la commission scolaire.

2.2 Remarques particulières

- La première colonne des sections 3 et 4 indique le numéro d'identification attribué à chaque sujet. Sauf pour les mesures liées aux allocations de base, aux ajustements récurrents, aux ajustements non récurrents et à certaines sous-mesures d'allocations supplémentaires, ce numéro correspond au numéro accordé à la mesure concernée dans les règles budgétaires et correspond également, s'il y a lieu, au formulaire que la commission scolaire doit remplir pour présenter sa demande.

- La deuxième colonne précise le sujet de la mesure.

- La troisième colonne identifie la page des règles budgétaires qui régit la mesure et, s'il y a lieu, tout autre encadrement administratif.

- La quatrième colonne spécifie, s'il y a lieu, la date limite à laquelle une demande peut être présentée. L'expression « aucune » rencontrée dans cette colonne signifie que la demande peut être présentée à n'importe quel moment de l'année alors que l'expression « variable » signifie que la demande doit être présentée dans des délais déterminés.

La cinquième colonne définit les modalités de gestion. Ces indications permettent de guider la commission scolaire quant à l'opportunité de formuler telle ou telle demande, sous réserve de l'examen subséquent des dispositions paraissant à l'encadrement administratif identifié dans la troisième colonne. Cette colonne précise également, s'il y a lieu, le titre ou le numéro des formulaires à remplir par la commission scolaire.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Allocations de base et ajustements

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
10110	Allocation de base pour l'organisation des services	Page 3	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation calculée par le ministère de l'Éducation.
10130	Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes	Page 8	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation calculée par le ministère de l'Éducation.
10140	Allocation de base pour les activités éducatives des adultes de la formation générale	Page 20	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation calculée par le ministère de l'Éducation.
10170	Allocation de base pour les activités éducatives de la formation professionnelle	Page 26	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation calculée par le ministère de l'Éducation.
15000	Ajustements non récurrents	Page 36	Aucune	Ajustements calculés par le ministère de l'Éducation. Cependant, certains renseignements peuvent être exigés par le Ministère.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30010	*SERVICES DE GARDE*	Page 38 Règlement sur les services de garde en milieu scolaire	30 sept. 2003 (serv. de garde en milieu scolaire) 2 juin 2003 (garde estivale) 1er mars et 11 juillet 2004 (journées pédagogiques)	La commission scolaire remplit le formulaire 30010-1 uniquement pour les nouveaux services de garde en milieu scolaire, le formulaire 30010-2 (garde estivale), s'il y a lieu, et les formulaires 30010-3 et 30010-4 (journées pédagogiques) pour réclamer les services de garde liés aux journées pédagogiques. Ces différents formulaires sont ensuite transmis à la direction régionale.
30020	*RÉFORME DE L'ÉDUCATION*			
30021	Programmes d'études et évaluation des apprentissages	Page 40	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation selon l'entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire.
30022	Perfectionnement du personnel enseignant	Page 40	Variable	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation selon l'entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire.
30024	Expérimentation pédagogique	Page 40	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation selon l'entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire, le cas échéant.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30025	Formation continue	Page 40	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations calculées par le ministère de l'Éducation.
30030	*ENCADREMENT DES STAGIAIRES*	Page 40	Variable	La commission scolaire fait parvenir à la direction régionale, aux dates convenues entre les parties, la demande d'allocation. Celle-ci doit être accompagnée des documents indiquant le nombre de stagiaires par université ainsi que les ententes intervenues entre elle et les universités relativement aux stages.
30040	*ÉCOLE MONTRÉALAISE ET LUTTE À LA PAUVRETÉ*			
30042	Soutien à l'école montréalaise	Page 41	Aucune	Les écoles primaires et les commissions scolaires visées par les mesures présentées dans la brochure « Programme de soutien à l'école montréalaise 2003-2004 » reçoivent une allocation en fonction de la taille des écoles et de leurs effectifs et doivent, pour des projets particuliers, formuler une demande à l'équipe professionnelle du programme de soutien à l'école montréalaise dont les coordonnées sont précisées dans la brochure.
30049	Aide alimentaire	Page 41	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations calculées par le ministère de l'Éducation.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30050	*ADAPTATION SCOLAIRE*			
30051	Services régionaux et suprarégionaux de scolarisation déjà implantés	Page 41	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises *a priori* sauf pour les ajustements de postes enseignants pour lesquels les allocations sont calculées par le ministère de l'Éducation en cours d'année.
30052	Services régionaux et suprarégionaux de scolarisation	Page 41	Variable	La commission scolaire remplit le formulaire 30052 et le fait parvenir à la direction régionale à la date déterminée par cette dernière.
30053	Services locaux en milieu ordinaire (30053-1)	Page 42	24 octobre 2003	La commission scolaire remplit le formulaire 30053-1 ou 30053-2, selon le cas, et le fait parvenir à la direction régionale à la date déterminée par cette dernière.
	et			
	Projets innovateurs (30053-2)		Variable	
30054	Soutien de la formation du personnel et développement pédagogique (TIC)	Page 42	Variable	Les ressources financières seront allouées sur présentation de projets de développement pédagogique et de développement d'expertise pour le personnel scolaire, ayant pour objectif de favoriser les apprentissages des élèves handicapés ou des élèves à risque, par l'intégration des technologies de l'information et de la communication en classe. (page suivante)

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
				Le ministère de l'Éducation fera connaître les modalités relatives à l'appel de projets et communiquera la documentation afférente aux commissions scolaires.
30060	***AGIR AUTREMENT***	Page 42	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises *a priori*.
30070	***ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE***			
30071	Rémunération des personnes affectées au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire	Page 42	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises *a priori*.
30072	Perfectionnement en animation spirituelle et en engagement communautaire	Page 43	Aucune	Aucune demande à formuler. La commission scolaire reçoit un montant *a priori*. Elle organise des activités de perfectionnement selon les paramètres définis dans le plan triennal à cet effet (cours, sessions offertes par le ministère de l'Éducation).
30080	***MICRO-INFORMATIQUE À DES FINS ÉDUCATIVES***	Page 43	Variable	Les activités instaurées par le ministère de l'Éducation qui ont trait à l'évaluation de matériel didactique informatisé, ainsi qu'à l'implantation et à la coordination des RÉCIT, feront l'objet d'ententes avec les commissions scolaires concernées. (page suivante)

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
				Par ailleurs, le Ministère fera connaître, le cas échéant, les modalités relatives aux appels de projets pour le soutien à l'édition dans Internet.
30090	***SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE À L'ÉCOLE***			
30091	Soutien aux activités culturelles	Page 43	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation à la suite d'une entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire.
30093	Soutien à l'intégration de la dimension culturelle à l'école	Page 43	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation à la suite d'une entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire.
30100	***SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE***			
30101	Développement de la formation professionnelle pour les jeunes et les adultes	Page 44	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation à la suite d'une entente intervenue entre celui-ci et la commission scolaire.
30102	Voie technologique	Page 44	Aucune	La commission scolaire mandataire fait parvenir au ministère de l'Éducation les demandes en fonction de l'effectif scolaire. Cette requête se fait selon les normes édictées.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30103	Élaboration et mise à jour des programmes, du matériel d'apprentissage et du matériel d'évaluation des acquis pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes	Page 44	Variable	Aucune demande à formuler. La Direction de la formation générale des adultes, la Direction de la sanction des études et la Direction générale des programmes et du développement conviennent respectivement, après entente avec la commission scolaire, des modalités et des ressources requises pour le développement et la mise en œuvre des productions pédagogiques et celles relatives à l'évaluation des programmes.
30104	Prêts de services	Page 44	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises à la suite de la signature d'une entente entre le ministère de l'Éducation et la commission scolaire.
30105	Aide à la réussite	Page 44	Variable	La commission scolaire doit compléter le formulaire 30105 et le retourner à la direction régionale. Le formulaire sera complété en conformité avec le Guide de présentation des demandes d'allocations supplémentaires : aide à la réussite. Les mesures de tous ordres doivent être convenues entre la direction régionale et toutes les commissions scolaires francophones de la région et entre la Direction des services à la communauté anglophone et les commissions scolaires anglophones. (page suivante)

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
				Un plan d'action doit être préparé conjointement avant le premier engagement. Chaque mesure du plan fera l'objet d'une demande particulière.
30106	Développement et innovation pédagogiques dans la langue de la minorité et dans l'enseignement des langues secondes	Page 44	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation à la suite de la signature d'une entente entre celui-ci et la commission scolaire.
30107	Formation dans les centres de détention du Québec	Page 44	Variable	La Direction de la formation générale des adultes transmettra à la commission scolaire un formulaire permettant de déterminer l'allocation à émettre, selon l'entente en vigueur entre le ministère de l'Éducation et celui de la Sécurité publique.
30108	Sensibilisation à la réalité autochtone	Page 44	Aucune	Les organismes présentent leurs projets en tout temps de l'année scolaire, en constituant le dossier approprié et en l'acheminant à la Direction des affaires autochtones et des services administratifs.
30110	***AIDE À LA PENSION***	Page 44	Variable	La demande d'aide à la pension est adressée par la commission scolaire qui scolarise l'élève et non par la commission scolaire de compétence juridictionnelle. La demande s'effectue en utilisant le système ministériel « Déclaration de l'effectif scolaire (DCS) ». (page suivante)

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
				Toutefois, pour les élèves provenant des commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral, ainsi que pour les élèves scolarisés en dehors du Québec, de même que pour ceux scolarisés dans des établissements d'enseignement privés et recevant des services en adaptation scolaire, les demandes doivent être adressées par la commission scolaire de compétence juridictionnelle en utilisant le formulaire prévu à cette fin. Pour les situations exceptionnelles, la commission scolaire remplit le formulaire 30110 et le transmet à la direction régionale.
30120	***FRAIS DE SCOLARITÉ HORS RÉSEAU***	Page 47	26 septembre 2003	La commission scolaire remplit les formulaires 83 (demande d'autorisation) et 30120 (demande d'allocation) et les fait parvenir à la direction régionale.
30130	***ALLOCATIONS LIÉES AUX CONVENTIONS COLLECTIVES***			
30132	Primes d'éloignement à la formation générale des adultes	Page 48	1er mars 2004	Aucun formulaire à remplir. La commission scolaire doit présenter, dans les délais prévus, sa réclamation à la direction régionale qui détermine par la suite le montant de l'allocation. (page suivante).

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
				Cette réclamation doit faire état des coûts liés à la rémunération de chaque employé compte tenu de chaque clause concernée des conventions collectives ou de ce qui en tient lieu.
30134	Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées	Page 48	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises par le ministère de l'Éducation.
30135	Sécurité d'emploi	Page 48		
	– Allocation *a priori*		Variable	La commission scolaire doit compléter des formulaires lors de la mise en disponibilité d'enseignants et les retourner à la direction régionale, généralement en début d'année. L'allocation est calculée lors de la certification des allocations budgétaires.
	– Ajustements *ad hoc*		Variable	Allocations émises sur la base des demandes formulées par les commissions scolaires, la plupart du temps analysées en fin d'année.
	– Comité paritaire	Convention collective Entente nationale/syndicale, s'il y a lieu	Variable	Les renseignements à ce sujet feront l'objet d'une communication officielle du ministère de l'Éducation aux commissions scolaires, le cas échéant.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30140	***SOUTIEN À L'ADMINISTRATION ET AUX ÉQUIPEMENTS***			
30142	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal	Page 49	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation émise *a priori*.
30144	Régime d'indemnisation	Page 50 Instruction 93-68100	Aucune	Pour le remboursement des dépenses autres que celles d 'investissements liées à un sinistre couvert par le régime d'indemnisation, la commission scolaire remplit le formulaire 30144 selon les modalités définies dans l'instruction relative à cette mesure.
30145	Location d'immeubles	Page 50	Variable	La commission scolaire remplit le formulaire 30145 et le fait parvenir aux directions régionales 03, 06.1, 06.2 et 07, selon le cas, et à la Direction de l'équipement scolaire pour les autres régions.
30160	***PRIORITÉS ET PARTICULARITÉS RÉGIONALES***			
30161	Soutien aux priorités régionales	Page 51	Variable	La direction régionale met à la disposition des commissions scolaires le formulaire 30161. Elle fait aussi connaître les critères d'analyse des projets et elle transmet aux commissions scolaires des directives conformément au *Guide de présentation des demandes d'allocations supplémentaires : Soutien aux priorités régionales.* (page suivante)

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30162	Maintien de l'école de village	Page 51	Aucune	Ces directives visent l'application des principes de la gestion par résultats. Aucune demande à formuler. Allocation émise *a priori*.
30180	***SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE FORMATION DÉCOULANT DE LA POLITIQUE SUR LA FORMATION CONTINUE***	Page 51	Aucune	Aucune demande à formuler. La Direction de la formation générale des adultes convient avec la commission scolaire des modalités et des ressources requises pour le développement et la mise en œuvre des mesures comprises au plan d'action de la politique d'éducation des adultes.
30210	***SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERCULTURELLES***	Page 51	Aucune	La Direction des services aux communautés culturelles analysera, selon les objectifs de la Politique d'éducation interculturelle du Ministère, les projets présentés dont les activités se dérouleront dans le milieu scolaire et, le cas échéant, émettra l'allocation.

3. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

3.2 Allocations supplémentaires (suite)

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30290	*AUTRES ALLOCATIONS*	Page 52	Variable	Aucune demande à formuler. Allocations émises à la suite d'analyses particulières effectuées par le ministère de l'Éducation.

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.1 Allocation de base et ajustements

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
10500	Allocation de base pour les investissements	Page 53	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation calculée par le ministère de l'Éducation.
14000	Ajustement récurrent	Page 55	Aucune	Aucune demande à formuler. Ajustement calculé par le ministère de l'Éducation.
15000	Ajustement non récurrent	Page 55	Aucune	Ajustement calculé par le ministère de l'Éducation.

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.2 Allocations supplémentaires

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
30810	Adaptation scolaire	Page 56	Variable	La commission scolaire complète le formulaire 30810 et le transmet à la direction régionale à la date déterminée par cette dernière.
30820	Résidences pour élèves	Page 57	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises *a priori*.
30830	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal	Page 57	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation émise *a priori*.
30840	Service de garde	Page 57	30 septembre 2003 (nouveau service de garde en milieu scolaire)	La commission scolaire complète le formulaire 30010-1 pour chaque nouveau service de garde en milieu scolaire et le transmet à la direction régionale.

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.3 Allocations spécifiques

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
50511	Ajout d'espace pour la formation générale	Page 58	15 août 2003 (pour le PTI 2004-2007)	La commission scolaire fait l'analyse de son projet d'immobilisations et le transmet à la direction régionale, selon les modalités précisées dans le document « Normes d'analyses des projets d'immobilisations » disponible sur le site Internet de la DGFE : www.meq.gouv.qc.ca/dgfe/productions.
50512	Ajout ou réaménagement d'espace pour la formation professionnelle	Page 60	15 août 2003 (pour le PTI 2004-2007)	La commission scolaire complète le formulaire ayant trait à cette mesure et transmet la demande à la direction régionale. Des renseignements supplémentaires sur le plan technique ou sur la procédure à suivre sont disponibles sur le site Inforoute de la FPT (http://inforoutefpt.org/investissement/default.htm) ainsi qu'à la direction régionale.
50520	Vices de construction – litiges	Page 60 Instruction AG-57-92-01 (litiges)	Aucune	La commission scolaire remplit le formulaire 50520 ayant trait à des situations particulières hors du contrôle de la commission scolaire (vices de construction ou litiges) et le transmet à la Direction de l'équipement scolaire. Le formulaire doit être rempli selon les modalités définies dans l'instruction relative à cette mesure.

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.3 Allocations spécifiques

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
50530	Projets à frais partagés	Page 61	Aucune	La commission scolaire remplit le formulaire 50530 et le transmet à la Direction de l'équipement scolaire en démontrant que son projet est prioritaire, ne peut être réalisé sur plusieurs années et ne peut être financé à même son allocation de base pour les investissements : volet amélioration et transformation des bâtiments (AMT).
50540	Autobus scolaires	Page 61	Variable	La commission scolaire remplit le formulaire 50540 et le transmet à la Direction des politiques et des opérations budgétaires.
50550	Régime d'indemnisation	Page 62 Instruction 93-68100	Aucune	Pour le remboursement des coûts capitalisables liés à un sinistre couvert par le régime d'indemnisation, la commission scolaire remplit le formulaire 50550 selon les modalités définies dans l'instruction relative à cette mesure.
50560	Matériaux présentant un risque pour la santé – sinistres	Page 62	Aucune	La commission scolaire remplit le formulaire 50560 ayant trait à des situations particulières hors du contrôle de la commission scolaire (matériaux présentant un risque pour la santé, flocages d'amiante ou sinistres) et le transmet à la Direction de l'équipement scolaire.

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.3 Allocations spécifiques

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
50570	Frais d'émission des titres de créance	Page 63	Aucune	Aucune demande à formuler. Facturation transmise à chaque commission scolaire par les diverses personnes en cause. Après vérification par le Ministère, la commission scolaire reçoit une confirmation de la facturation acceptée. Exemples : courtier, fiduciaire, conseiller juridique et imprimeur, etc.
50580	Financement de l'équipement de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes	Page 63	Variable	La commission scolaire soumet au Ministère un guide de l'équipement sur la base de ses besoins. Le Ministère analyse et valide ces besoins et après vérification des coûts réels par celui-ci, la commission scolaire reçoit l'allocation finale.
50610	Intérêts sur emprunts à court terme	Page 64	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocation déterminée de façon définitive à l'analyse du rapport financier annuel.
50630	Infrastructures de télécommunication à haute vitesse	Page 65 Document « Villages branchés du Québec »	Aucune	Les demandes doivent être présentées en conformité aux instructions mentionnées à la section « Présentation et envoi de la demande » du document « Villages branchés du Québec ». Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet suivant : www.meq.gouv.qc.ca/lancement/villagesbranches

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.3 Allocations spécifiques

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
50650	Acquisition de manuels scolaires	Page 66	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations calculées par le ministère de l'Éducation.
50660	Maintien de l'école de village	Page 66		La nature des projets pouvant être soumise dans le cadre de cette mesure est identique à celle de la mesure 50530 – projets à frais partagés. Un formulaire sera disponible sous peu.
50700	Autres allocations	Page 67	Aucune	Aucune demande à formuler. Allocations émises à la suite d'analyses particulières effectuées par le ministère de l'Éducation.

4. ALLOCATIONS LIÉES AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

4.4 Subvention pour le service de la dette

No	Sujet	Encadrement	Date limite	Modalités de gestion
	Subvention pour le service de la dette	Page 69	Aucune	À l'exception des intérêts sur emprunts à court terme contractés pour financer temporairement les dépenses admissibles à la subvention pour investissements et des honoraires annuels du fiduciaire, la subvention du service de la dette est versée en cours d'année selon les échéances propres à chaque emprunt. La subvention est déterminée d'une façon définitive, notamment en ce qui concerne les intérêts sur emprunts à court terme contractés pour financer temporairement les dépenses admissibles à la subvention pour investissements et les honoraires annuels du fiduciaire, après analyse du rapport financier.

Éducation Québec

73-0426